

AMNESTY INTERNATIONAL

Déclaration publique

Index AI : AFR 24/011/2008 (Public)

ÉFAI

22 septembre 2008

Guinée équatoriale. L'opposition menacée

Amnesty International a appelé ce lundi 22 septembre 2008 le gouvernement de Guinée équatoriale à respecter la liberté d'expression, après les menaces adressées aux dirigeants de Convergence pour la démocratie sociale (*Convergencia para la Democracia Social* – CPDS), parti de l'opposition, pour avoir tenté d'ouvrir une station radio. Les autorités accusent le parti d'importation clandestine d'un émetteur radio dans le pays, de possession illégale d'un émetteur, diffusion clandestine et refus de remettre aux autorités des équipements de transmission.

Amnesty International craint que l'action du gouvernement n'ait pour objectif de faire taire le seul parti politique indépendant d'opposition existant encore dans le pays. En outre, la CPDS est la seule organisation du pays à s'impliquer dans l'éducation aux droits humains, à mener des actions systématiques de surveillance de la situation des droits humains sur le terrain, à enquêter et à dénoncer les atteintes aux droits humains. A cet égard, ses dirigeants sont des défenseurs des droits humains.

Pour Amnesty International, cette action va restreindre davantage encore les droits des Équato-Guinéens et violer leur droit à la liberté d'opinion et d'expression et à communiquer et publier des informations. Ces droits sont déjà sévèrement limités dans le pays, en violation des engagements internationaux en matière de droits humains et du droit équato-guinéen.

Il n'y a pratiquement pas de média dépendant du secteur privé dans le pays. Les stations de radio et de télévision sont des chaînes publiques à l'exception d'une radio privée, propriété du fils aîné du président Obiang. La situation de la presse écrite ne vaut guère mieux. Il n'y a pas de quotidiens dans le pays, qu'ils soient privés ou autres. Les quelques magazines « indépendants » mensuels ou bimensuels appartiennent à des membres ou d'anciens membres du gouvernement ou de la famille du président Obiang.

L'absence de médias indépendants en Guinée équatoriale est un frein au développement d'une culture des droits humains dans le pays et contribue à perpétuer et perpétuer des atteintes aux droits humains. En outre, cela viole le droit des personnes à la liberté d'expression et à la liberté d'informer et de s'informer.

Amnesty International appelle les autorités équato-guinéennes à respecter, promouvoir et protéger le droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion, garanti par la constitution équato-guinéenne et les traités internationaux auxquels le pays est État partie.

Depuis des années, des militants politiques pacifiques sont victimes d'actes d'intimidation, arrêtés et placés brièvement en détention sans inculpation ni jugement pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion. Les journalistes indépendants sont victimes de harcèlement et des médias indépendants ont été interdits.

Complément d'information

Selon les autorités, la CPDS aurait violé la loi sur les partis politiques ainsi que la loi sur la presse, l'édition et l'audiovisuel ; elles exigent que le parti remette aux autorités le matériel de transmission dans l'attente d'une autorisation. Les deux lois régissent l'activité des moyens de communication et leur mise en place par des personnes physiques ou des organismes. Toutefois, la loi ne dit pas quelles sont les

conditions pour obtenir une autorisation. Elle se réfère à ce sujet à un règlement pour l'instant inexistant.

Le 26 août 2008, le secrétaire générale de la CPDS a écrit aux ministres de l'Intérieur et de l'Information pour les informer de l'intention de son parti d'ouvrir une station radio, *Onda Libre* (Onde libre), conformément à la loi. La CPDS a commencé à tester son matériel de transmission avant de suspendre les tests, conformément à la demande faite par le ministre de l'Intérieur le 6 septembre lors d'une réunion, dans l'attente de l'autorisation du conseil des ministres.

Entre le 26 août et le 11 septembre, des représentants de la CPDS ont rencontré à plusieurs reprises des ministres, notamment les ministres de l'Intérieur, de l'Information et de la Sécurité nationale, lesquels, en l'absence de toute condition légale à l'obtention d'une autorisation, ont ordonné à plusieurs reprises à la CPDS de remettre son matériel de transmission, avant que puisse être envisagée une demande d'autorisation. La CPDS a refusé de remettre ses équipements arguant du fait qu'aux termes de la législation, elle n'était pas tenue de le faire.

Le 12 septembre, la CPDS a déposé une demande officielle d'autorisation d'ouverture d'une station radio auprès du ministère de l'Information. Malgré cela et en dépit du fait que les négociations étaient engagées avec les autorités afin de sortir de l'impasse, le samedi 13 septembre vers sept heures du matin, une vingtaine au moins de policiers des services de sécurité ont effectué une descente au quartier général de la CPDS à Malabo, dans l'intention de confisquer l'émetteur, qu'ils n'ont pas trouvé. À la place, ils ont confisqué des dossiers et des tracts du parti. Après le raid, les autorités ont déclaré à la presse avoir démantelé une radio clandestine appartenant à un parti politique. Elles ont ajouté que le 5 septembre, des membres de la sécurité nationale avaient détecté la diffusion d'une radio clandestine et découvert après enquête que la radio appartenait à la CPDS.

Après le raid sur leur quartier général, les représentants de la CPDS ont eu plusieurs rencontres avec les autorités et les membres de la commission de suivi de l'Accord de Pacte national, constituée de partis politiques alliés au Parti démocratique au pouvoir en Guinée équatoriale. Ceux-ci ont accusé la CPDS de mettre en danger la paix du pays et appelé à prendre des mesures « *fortes et appropriées* » (sans préciser lesquelles) contre le parti et ses dirigeants si l'émetteur n'était pas remis aux autorités dans les quarante-huit heures, c'est-à-dire avant 18 heures le vendredi 19 septembre.

Bien qu'aucune mesure n'ait été prise contre la CPDS et ses dirigeants, la menace d'une action à leur encontre, qui pourrait se traduire par des arrestations et des emprisonnements, persiste.

Amnesty International considère que les actes de harcèlement, d'intimidation et les menaces à l'encontre de la CPDS et de ses dirigeants, ainsi que les obstacles qui leur sont opposés pour l'ouverture d'une station radio remettent en question les garanties de liberté d'expression inscrites en droit équato-guinéen et dans les traités et engagements internationaux en matière de droits humains ratifiés par la Guinée équatoriale, notamment la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le droit international relatif aux droits humains précise qu'aucune restriction ne peut s'appliquer à l'exercice du droit à la liberté d'expression, autre que celles prévues par la loi et strictement nécessaires pour protéger la sécurité nationale, la sécurité publique, l'ordre public, la santé ou la moralité publiques, ou les droits et libertés d'autrui.